



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2020-069

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture

16-2020-09-02-004 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente (4 pages)

Page 3

Préfecture

16-2020-09-02-004

Arrêté donnant délégation de signature à Madame  
Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la  
Charente



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**donnant délégation de signature**  
**à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente**

La Préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 4 décembre 2017 portant nomination de Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac ;
- Vu** le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 26 août 2020 portant nomination de Madame Cindy LEONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Charente, et notamment les décisions suivantes :

- Suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- Reconduite à la frontière,
- Refus de séjour,
- Obligation de quitter le territoire,
- Refus de délai de départ volontaire,
- Interdiction de retour,
- Décision portant fixation du pays de destination,
- Assignations à résidence,

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

- Rétention administrative,
- Toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L.531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen.
- Saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement,
- La correspondance avec les juridictions administratives et judiciaires et aux forces de l'ordre notamment liée aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,

à l'exception des :

- Actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- Réquisitions de la force armée,
- Arrêtés de conflit.

**Article 2 :** S'agissant du budget de fonctionnement de la préfecture (programme 354), la délégation de signature est donnée à Madame Delphine BALSА, secrétaire générale de la préfecture, en ce qui concerne l'engagement au titre du budget de la préfecture.

S'agissant de la politique de la ville (programme 147), délégation de signature est donnée à Madame Delphine BALSА, secrétaire générale de la préfecture.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BALSА, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Delphine BALSА et de Madame Chantal GUELOT, la délégation de signature conférée aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Delphine BALSА, de Madame Chantal GUELOT et de Madame Isabelle RIOUX, la délégation de signature conférée aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sera assurée par Madame Cindy LEONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, Madame Delphine BALSА, assure la suppléance. En cas d'absence de Madame Delphine BALSА, cette suppléance sera assurée par Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Delphine BALSА et de Madame Chantal GUELOT, la suppléance sera assurée par Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Delphine BALSА, de Madame Chantal GUELOT et de Madame Isabelle RIOUX, la suppléance sera assurée par Madame Cindy LEONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente.

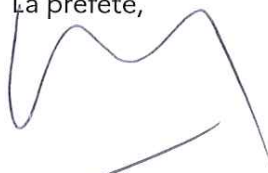
**Article 5 :** En cas de vacance momentanée du poste de préfet, Madame Delphine BALSА assure l'intérim.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Cognac, la sous-préfète de Confolens et la directrice de cabinet de la préfète, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 02 SEP. 2020

La préfète,



Magali DEBATTE

